



NORME FEBELAUTO

POUR LA MISE EN APPLICATION DE L'OBLIGATION DE REPRISE DES BATTERIES INDUSTRIELLES DE TRACTION DES VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES PAR LES POINTS D'ACCEPTATION POUR LES BATTERIES 'HEV', et LA GESTION DE CES BATTERIES PAR LES CENTRES AGREES DE DÉPOLLUTION AUTOMOBILE QUI ACCEPTENT CES VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES HORS D'USAGE

28.02.2019

INDEX

1. Domaine d'application de la Norme FEBELAUTO	2
2 Obligations générales.....	3
2.1. Réglementation et instructions prioritaires sur la Norme FEBELAUTO	4
2.2 Audit.....	4
3.Obligations Administratives	4
3.1. Système d'information et d'enregistrement	4
3.2. Rapportage.....	5
3.3 Remise/élimination des batteries HEV	6
3.4. Diagnostic.....	6
4. Obligations Operationelles	6
4.1. Instructions de sécurité générales	6
4.1.1. Instructions de sécurité lors de manipulation avec une batterie HEV	7
4.1.2. Equipements de sécurité.....	8
4.2. Conditions d'acceptation	8
4.4. Emballage et conditions de transport.....	9
5.Exigences en matière de formation	10
6.Interventions urgentes.....	11
7. Quelques Websites et Informations intéressantes.....	12



1. Domaine d'application de la Norme FEBELAUTO

Dans le cadre des conventions environnementales régionales réglementant l'obligation de reprise des batteries industrielles de traction des véhicules hybrides et électriques, et pour laquelle FEBELAUTO a été désignée comme organisme de gestion, les points d'acceptation et les centres agréés par FEBELAUTO qui veulent accepter les véhicules hybrides et électriques hors d'usage et utiliser la collecte gratuite, satisfont à la Norme FEBELAUTO.

Les batteries pour la traction des véhicules hybrides et électriques concernent plus spécifiquement les batteries rechargeables NIMH, et Lithium, ou d'autres types de batteries servant à la traction des véhicules hybrides, plug-in hybrides et électriques (en ce compris les piles à combustibles), pour le transport de personnes, ou véhicules commerciaux légers ou les cyclomoteurs et motocyclettes qui relèvent des catégories M1, N1 ou L, et qui pèsent plus de 20kg, et sont d'un voltage supérieur à 60 Volt DC. Sont concernées aussi bien les batteries de première monte que les batteries du marché de remplacement. Sont concernées aussi bien les batteries complètes que les cellules, modules, ou empilements de modules qui seraient mis sur le marché en tant que tel. Dans la norme, ces batteries seront désignées par le terme « Batteries-HEV », et ces véhicules désignés par le terme « Véhicules HEV » ou « HEV ».

Un point d'acceptation est un distributeur officiel de HEV, un distributeur de batterie-HEV, un centre agréé, un garage pour la réparation et l'entretien ou la carrosserie, un vendeur final, qui est désigné par le producteur, ou par l'organisme de gestion pour l'acceptation des batteries HEV réutilisables et usagées. La Norme FEBELAUTO doit être appliquée par chaque point d'acceptation qui désire se lier ou est lié au réseau officiel des points d'acceptation. Ces points d'acceptation seront dans la norme désigné par le terme « PA ».

Un centre agréé qui accepte des VHU HEV est désigné dans la norme par le terme « CA+ ». Un CA+ peut être, ou non, un PA pour les batteries-HEV. Un CA+ doit satisfaire à la Norme FEBELAUTO pour pouvoir accepter les VHU HEV. Un CA+ qui fonctionne également au titre de PA identifiera de façon distincte les opérations en tant que PA, et les opérations en tant que CA+

Un PA et un CA+ qui satisfait à la Norme FEBELAUTO peut faire usage de la collecte gratuite des batteries-HEV

Cette norme n'est pas d'application pour la réparation, la réutilisation ou le recyclage des batteries HEV, ni la réparation des véhicules HEV. Ces activités sont soumises à des réglementations, normes et prescriptions en matière de sécurité spécifiques.

2. Obligations générales

Le PA ou le CA+ dispose de toutes les autorisations légales nécessaires (telles que entre autres un permis d'exploiter ou un permis d'environnement) dès lors qu'elles sont obligatoires pour les activités prestées par le PA ou le CA+, dans le cadre d'activité en lien avec les véhicules HEV ou batteries HEV.

Le PA ou le CA+ dispose d'une couverture d'assurance « sinistres » et en responsabilité civile pour les opérations en lien avec des véhicules HEV ou batteries HEV sur le lieu de travail. Si le PA ou le CA+ établit un diagnostic sur ceux-ci, il dispose des autorisations nécessaires en matière d'assurance contre les risques liés à l'exercice de ces opérations.

Le PA ou le CA+ établit un plan de travail pour la gestion des batteries HEV . Ce plan contient au moins les éléments suivants :

- Une analyse de risques relatifs à l'enlèvement et au stockage de batteries HEV, en ce compris, les procédures d'intervention, conformément au Codex sur le bien-être au travail
- Indication des zones de stockages séparées dédiées aux batteries HEV, qui entrent en considération pour le recyclage ou la réutilisation
- Un aperçu des personnes et des certificats de formation que celles-ci doivent posséder, conformément aux recommandations des producteurs, ou en application des modalités de formation standardisées ou sectorielles, recommandées par FEBELAUTO ¹.

Le PA ou le CA+ n'enlèvera une batterie HEV hors d'un véhicule HEV que dans les conditions suivantes :

- Il dispose des instructions du producteur
- Il se limite à l'enlèvement de la batterie HEV hors du véhicule HEV, l'acceptation de la batterie HEV, sa prise en charge logistique dans ce cadre, et son emballage pour le transport.
- Il dispose d'équipements marqués CE pour l'enlèvement de la batterie HEV, pour sa prise en charge logistique et son emballage en vue du transport
Il n'opérera aucun démantèlement de la batterie HEV -même, sauf à avoir reçu du producteur des instructions spécifiques pour ce faire. Dans ce cas, le PA ou le CA+ aura suivi la formation nécessaire et dispose de l'équipement nécessaire adéquat

Les batteries HEV qui ne sont plus appropriées pour la réutilisation dans un véhicule HEV (par exemple suite à la dégradation de l'électrolyte, ..) peuvent éventuellement être utilisables dans d'autres applications (stationnaire ou non). Le diagnostic des batteries HEV, en vue de leur réutilisation dans d'autres applications exige une connaissance particulière et un équipement adapté. Ces activités et modalités de diagnostic ne font pas partie de la Norme FEBELAUTO, sauf en ce qui concerne les points repris ci-dessous dans le chapitre 3.4.

¹ Spécifiquement par exemple pour les comités paritaires 112, 142.01, 149.02 en 149.04 des modalités de formation ont été établies dans le cadre des CCT du 11DEC2017



2.1. Réglementation et instructions prioritaires sur la Norme FEBELAUTO

Toute instruction du producteur en matière de sécurité des batteries HEV (e.a. sécurisation, enlèvement, transport, prise en charge logistiques) qui serait plus contraignante que la Norme FEBELAUTO doit prioritairement être respectée. La réglementation concernant la prévention la gestion des risques électriques et autres restent toujours d'application.

Toute exigence des pompiers, en matière de stockage, prise en charge logistique, ou le transport des batteries HEV doit être respectée, et peut être sujette au contrôle lors des audits sur la Norme FEBELAUTO

2.2 Audit

Le PA ou le CA+ fait exécuter, sur une base bi-annuelle, un audit par FEBELAUTO ou par un tiers désigné par FEBELAUTO, pour l'attribution ou la prolongation de sa désignation comme PA ou CA+. L'ensemble des conditions et obligations de cette norme peut être abordé lors de l'audit. Le PA ou le CA+ est en mesure de documenter chaque réponse apportée à l'auditeur.

Le PA ou le CA+ désignera une personne qui sera responsable pour cet audit de contrôle de la Norme FEBELAUTO.

Le non-respect de la Norme FEBELAUTO peut entraîner le retrait temporaire ou définitif de la désignation comme PA ou CA+. En cas de retrait définitif de cette désignation, les activités en tant que PA et/ou CA+ sont immédiatement arrêtées.

3. Obligations Administratives

Le PA ou le CA+ désignera une personne responsable pour la gestion des tâches administratives et le rapportage conformément aux conventions environnementales.

Les obligations administratives reprises dans la Norme FEBELAUTO sont d'application nonobstant d'autres obligations administratives en vigueur, telle que par exemple le maintien d'un registre de déchets.

3.1. Système d'information et d'enregistrement

Le PA ou le CA+ dispose d'une système d'information et d'enregistrement pour:

- Enregistrer les Batteries HEV acceptées, stockées et expédiées, et en effectuer le suivi. Pour ce faire, le PA ou le CA+ établit un système d'enregistrement simple de documents internes sur chaque transaction d'acceptation et d'expédition des batteries HEV. Les différentes transactions sont enregistrées chronologiquement
- Sur demande, informer FEBELAUTO sur l'ensemble des procédures en cours, et des procédures spécifiques reçues des producteurs. Cette information est gardée et mise à jour au minimum annuellement, et peut être montrée lors d'un audit de contrôle de la Norme FEBELAUTO.

Le PA ou le CA+ utilise soit un système d'enregistrement et d'information interne, ou un fichier mis à disposition par FEBELAUTO (directement ou par le producteur). Dans le cas où un PA fonctionnerait pour plusieurs producteurs, préférence est donnée à l'utilisation d'un unique fichier.

3.2. Rapportage

En vue du traitement des données agrégées nécessaires pour le rapport final exécuté par FEBELAUTO à destination des autorités compétentes, il est rapporté électroniquement, trimestriellement (au plus tard le 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre de l'année calendrier en cours) à FEBELAUTO par:

- Le PA directement ou via le producteur
- Le CA+ directement

sur les données suivantes:

- Date de l'acceptation.
- Composition chimique, poids (si la batterie est complète, la notification du poids original lors de la mise sur le marché peut être donnée en remplacement du poids mesuré à la réception-acceptation), les composants manquants et leur nombre si possible), le modèle et le numéro d'identification, si disponible.
- Date de la remise/évacuation avec mention de la nature de la destination, au moins pour les catégories suivantes (avec mention du nom et de l'adresse) :
 - Un centre de diagnostic externe;
 - Un centre de diagnostic d'un producteur, sous garantie;
 - Un centre de diagnostic d'un producteur hors garantie ;
 - Un centre de reconstruction d'un producteur;
 - Un autre centre de reconstruction;
 - Un utilisateur en vue de réutilisation dans un véhicule;
 - Un utilisateur en vue de réutilisation dans une autre application;
 - Une entreprise de recyclage de batteries;
 - Collecte par FEBELAUTO.

Si le PA ou le CA+ expédie par lui-même la batterie HEV pour traitement et recyclage, réutilisation dans un véhicule ou en vue d'une autre application, ce PA ou ce CA+ rapporte, en sus, les informations suivantes :

- Les établissements et la manière dont les batteries HEV collectées sont traitées ou éventuellement préparées en vue de réutilisation dans un véhicule ou pour d'autres applications;
- Le niveau de recyclage atteint par cette filière;
- Le pourcentage de recyclage calculé conformément au Règlement EU 493/2012 du 11 juin 2012 reprenant les dispositions relatives au calcul des rendements de recyclage des procédés de recyclage des batteries usagées conformément à la Directive 2006/66/CE du Parlement Européen et du Conseil .

La documentation concernant la remise/évacuation vers des filières possibles, ci-mentionnées, sont conservées par FEBELAUTO pendant une période de 20 ans.



Le PA ou le CA+ mentionne explicitement, à côté de la nature et de la destination, l'identité de la personne physique ou morale à qui la batterie est destinée. Le PA ou le CA+ conservera également l'ensemble des données sur ces batteries HEV et leur destination pour une période de 5 ans.

3.3 Remise/élimination des batteries HEV

Le PA ou le CA+ qui le souhaite, peut s'adresser directement aux marchés du recyclage et de la réutilisation (dans des véhicules ou dans d'autres applications), sauf stipulation contraire du producteur au sein d'un accord spécifique. Dans le cas où le PA ou le CA+ détermine lui-même la destination des batteries HEV, ce PA ou ce CA+ est donc assujéti à l'ensemble des obligations administratives mentionnées ci-dessus.

Pour les batteries HEV qui sont dirigées vers la réutilisation en vue d'autres applications (non liées à la traction de véhicules HEV), le PA ou le CA+ utilise le modèle de convention pour le transfert de responsabilité pour la gestion de la batterie HEV. Le PA ou le CA+ s'assure que la personne physique ou morale qui entre en et reprend la possession de la batterie HEV, signe la convention modèle et par ailleurs en adresse copie à FEBELAUTO. Le modèle de convention est à disposition sur le website de FEBELAUTO.

3.4 Diagnostic

Si le PA ou le CA+ preste également service en tant que centre de diagnostic, et est pour ce faire, désigné par un producteur, ce PA ou ce CA+ conserve, pour tout diagnostic, la description de la méthode de diagnostic et son résultat.

Les données techniques qui résulteraient d'un éventuel diagnostic sont d'importance pour la réutilisation potentielle de batteries HEV dans d'autres applications et leur transport.

FEBELAUTO peut réclamer le résultat du diagnostic avant toute éventuelle expédition des batteries HEV vers des filières de réutilisation vers d'autres applications ou vers le recyclage.

4. Obligations Opérationelles

4.1. Instructions de sécurité générales

En cas de mention "HAUTE TENSION", le PA ou le CA+ utilise du matériel adapté en vue de neutraliser tout risque électrique.

Le PA ou le CA+ effectue chaque intervention sur une batterie HEV en prenant toute mesure de protection contre les courts-circuits, envers les sources de chaleur, l'humidité ou l'eau, contre les risques de dégâts mécaniques (chocs, chutes, écrasement, ..) et tous risques électriques, magnétiques ou chimiques.

Le PA ou le CA+ effectue toute intervention sur une batterie HEV, dans le respect des mesures de prévention suivantes:

- Toujours utiliser des équipements de protection individuelle (tels que gants isolants, ..).
- Les pôles positifs et négatifs des batteries HEV ne peuvent pas être reliés à des matériaux conducteurs - les pôles des batteries ne peuvent pas être mis en contact ;
- Les batteries et/ou les modules (et/ou les cellules) elle-même ne peuvent être démontés ou ouverts, sauf instructions claires fournies par le fabricant
- Les batteries ne peuvent être exposées à des contraintes mécaniques excessives, à des risques d'électricité statique, à l'eau (ou l'humidité), à la chaleur (les tenir à l'écart de sources de chaleur de plus 60°C)
- Les batteries ne peuvent pas être exposées au rayonnement solaire
- Les batteries sont stockées dans un endroit sec, frais, ventilé et couvert, dans un bâtiment bétonné équipé d'un système collecteur de liquides
- Les batteries HEV sont stockées conformément aux dispositions légales en vigueur
- Les locaux séparés destinés au stockage des batteries Li-Ion seront sous surveillance ; ces locaux ne seront accessibles qu'aux personnes autorisées par l'employeur

Le PA ou le CA+ prend également des mesures de précaution suivante en prévention de risques indirects, telles que :

- Vérifier les installations électriques protégées
- Utiliser des outils électriques en bon état
- Ne pas écraser ou coincer les câbles d'alimentation
- Isoler l'outillage utilisé lors des opérations sur les batteries de traction des HEV
- Se référer aux règles applicables pendant les interventions

Le PA ou le CA+ respecte les règles de sécurité suivantes, lorsque les batteries doivent être transportées:

- Au préalable : l'équipement électrique sur lequel l'opérateur intervient doit être sécurisé, et la zone de travail doit être clairement définie
- L'équipement doit être complètement déconnecté et isolé
- Protection pour empêcher la reconnexion du courant électrique
- Vérifier si l'installation n'est pas sous haute tension
- Mise à la terre (prévention courts-circuits)
- Sécurisation en cas de travaux à proximité d'équipements/zones haute tension.

4.1.1. Instructions de sécurité lors de manipulation avec une batterie HEV

Le PA ou le CA+ suit les instructions du producteur

Le PA ou le CA+ tient compte au maximum du système interne de sécurisation de la batterie HEV, e.a. le système de coupe-circuit, le système de refroidissement, et l'isolation, avant toute opération d'enlèvement, stockage ou prise en charge logistique de la batterie HEV.

Le PA ou le CA+ connaît les propriétés de la batterie HEV : composition chimique, poids présumé et dimensions), et son état (utilisée, endommagée, défectueuse, déchet, ..) avant enlèvement, stockage et prise en charge logistique.

Le PA ou le CA+ détermine l'emballage adéquat en vue du mode de transport à utiliser. Les batteries HEV sont considérées comme des "produits dangereux", et sont repris dans la Classe 9 selon la Classification UN 3480. Leur transport doit répondre à des prescriptions spécifiques en matière d'information, pictogramme, spécifications d'emballage, déclaration administrative, lesquelles sont déterminées en fonction de la nature de la batterie HEV.

Le PA ou le CA+ n'effectue pas le démantèlement de la batterie HEV, sauf à avoir reçu des instructions et permission spécifique du producteur.

4.1.2. Equipements de sécurité

Il est recommandé que le PA ou le CA+ dispose, au moins, des équipements suivants :

- Pont élévateur/table élévatrice à ciseaux, isolé(e)
- Palonnier ou kit de levage pour batteries, marqué CE, isolé et protégé contre les chocs
- Dispositif de manutention de batterie pour le rangement dans un lieu de stockage séparé ou en vue d'un recyclage éventuel
- Détecteur de tension
- Bouchons de verrouillage de sécurité pour batteries
- Équipement de secours : couverture isolante - protection faciale - gants - casques et chaussures de sécurité - gants isolés contre l'électricité - autres (appareil de contrôle d'isolation - pinces ampère-métriques), équipement pour détecter les fuites (fuites de chaleur, d'humidité, chimiques).

4.2. Conditions d'acceptation

Le PA ou le CA+ qui fait également fonction de PA et qui est désigné par le producteur ou FEBELAUTO accepte, sans frais, les batteries HEV complètes, du dernier détenteur, selon les conditions mentionnées dans les conventions environnementales en vigueur.

Le PA ou le CA+ qui fait également fonction de PA et qui est désigné par le producteur ou FEBELAUTO, doit accepter les cellules, modules, empilements, qui seraient remises distinctement, et sans frais, si ceux-ci sont mis, distinctement, en tant que tels, sur le marché, par un producteur, selon les conditions mentionnées dans les conventions environnementales en vigueur .

4.3. Conditions de stockage

Le PA ou le CA+ met en place une zone de stockage dédiée pour les batteries HEV, destinées au réemploi ou au recyclage.

Le stockage des batteries HEV usagées s'effectue dans une zone couverte, munie d'un revêtement étanche, ou dans des containers résistant aux fuites acides et aux intempéries.

Le stockage des batteries HEV usagées ne peut présenter aucun risque pour le stockage, la logistique, le traitement ou la possible réutilisation d'autres déchets présents.



La prise en charge logistique, en vue du transport des batteries HEV vers la destination ultérieure s'effectue dans une zone sécurisée spécifique pour les batteries HEV, conformément au permis d'exploiter/permis d'environnement, et garantir qu'aucun mélange avec d'autres flux de déchets ne puisse se produire, pendant la prise en charge de ces batteries HEV.

Les opérations de dépollution, démantèlement, élimination des VHU, et le stockage des déchets ou de matériaux issus de la dépollution et du démantèlement des VHU, sont effectuées dans des zones séparées, fermées par rapport à la zone de stockage des batteries HEV.

La déconnexion des batteries HEV est réalisée le plus rapidement possible lors de l'arrivée du VHU HEV sur site, afin de limiter les risques d'accident. Les VHU HEV qui n'auraient pas encore été déconnectés, sont stockés sur une zone prévue à cet effet, afin d'éviter tout contact avec tout autre VHU, déchet combustible, ou comburant présent sur site. La zone de stockage des VHU HEV non déconnectés, ainsi que les zones de stockage des batteries HEV sont clairement renseignées sur le site.

La zone de stockage pour les batteries défectueuses et/ou endommagées est fermée selon les prescriptions reprises dans la Norme FEBELAUTO, ou selon les prescriptions émises par les corps de pompiers. En ce dernier cas, celles-ci seront mises à disposition de FEBELAUTO.

4.4. Emballage et conditions de transport

Le PA ou le CA+ se doit de respecter en toute circonstance les réglementations en vigueur en matière de transport des batteries HEV selon les règles UN, ainsi que les dispositions légales pour le transport de déchet d'application dans les régions respectives et en Belgique.

Le PA ou le CA+ fait collecter les batteries HEV usagées uniquement par des collecteurs et transporteurs autorisés. En cas d'exportation des batteries HEV vers un autre Etat-membre ou hors Europe, une notification en règle, conformément au Règlement EU 1013/2006 concernant le transport transfrontalier des déchets, approuvée par l'ensemble des Etats-membres concernés, sauf dans le cas où cette notification ne serait pas d'application pour le type de batteries à transporter. L'emballage d'une batterie HEV à transporter sera équipé, le cas échéant, d'un système de sécurisation contre les courts circuits, par la protection des pôles, et contre les contacts entre batteries/cellules/modules/empilements par l'utilisation de matériel non conducteur.

Le PA ou le CA+ établira un rapport d'état de la batterie au transporteur/collecteur, comme base des conditions d'emballage et transport à effectuer. Le modèle de rapport d'état peut être trouvé sur le website de FEBELAUTO

Le PA ou le CA+, en tant qu'expéditeur, rendra par ailleurs, un document établissant la liste des batteries, leur état. Spécifiquement, il déterminera si la batterie peut ou doit être transportée comme déchet ou comme produit, conformément aux avis de l'Administration compétente, sauf si :

- Le destinataire décide lui-même que la batterie HEV doit être transportée comme déchet, et réceptionnée comme tel. En ce cas, le PA ou CA+ qui organise le

transport, ou FEBELAUTO à qui le PA ou le CA+ fait appel, contrôlera l'autorisation du destinataire, en vue d'acceptation de batterie HEV usagée.

- Sous réserve d'autres dispositions explicites par FEBELAUTO, ou par les autorités compétentes, les batteries HEV provenant de CA+ seront toujours considérées comme déchet.

Les batteries HEV qui présentent les propriétés suivantes, sont à considérer comme défectueuses ou endommagées :

- Accroissement rapide de la température;
- Production d'une flamme, émission de gaz, vapeur, ou liquides toxiques, inflammables ou corrosifs;
- Perte ou fuite de chaleur, humidité, ou chimique
- Déformation manifeste de la batterie, de cellules, modules ou empilements de modules

Si la batterie HEV présente un de ces défauts, la batterie HEV doit être considérée comme déchet dangereux, conformément aux prescriptions des autorités administratives compétentes, les obligations en la matière devant être dès lors respectées en application des conditions énoncées ci-dessus.

Pour le transport de batteries HEV défectueuses ou endommagées, l'emballage sera effectué au minimum en application des conditions suivantes (ainsi que selon les dispositions ADR en la matière) : emballage individuel pour chaque batterie (ou cellule, ou stacks ou modules selon la configuration), emballage hermétique - emballage avec fermeture robuste – résistant aux vibrations et aux chocs - ainsi que mesures préventives pour empêcher la batterie de bouger dans l'emballage – en matériau non conducteur, non inflammable et avec matériau de remplissage – avec matériau absorbant en cas de libération d'électrolyte.

5. Exigences en matière de formation

Les formations poursuivent les objectifs suivants :

1. La reconnaissance des types de batteries HEV, en ce compris leurs caractéristiques générales et les risques possibles y afférents
2. La transmission de connaissances telles que les différentes tâches opérationnelles au sein du PA ou du CA+, puissent être exécutées, en toute sécurité, par des personnes formées sur la thématique HEV
3. Le perfectionnement des connaissances adéquates concernant l'acceptation ou l'enlèvement des batteries HEV, la gestion et le contrôle des opérations à mener et des procédures de sécurité en vigueur.

Sur base de la formation, et préalablement à toute opération sur un véhicule HEV, le PA ou le CA+ désignera une personne qualifiée HEV, laquelle sera responsable de :

- La surveillance des opérations d'acceptation et manipulation des batteries HEV

- La consignation écrite, la vérification du respect et l'adaptation éventuelle des prescriptions en matière de sécurité, concernant la prise en charge logistique en général des batteries HEV.

Le PA ou le CA+ délivrera une habilitation écrite aux personnes formées HEV permettant à ces dernières de pouvoir travailler de façon effective sur les HEV. Cette habilitation sera délivrée par l'employeur après l'achèvement d'une formation relative aux prescriptions de sécurité et aux capacités techniques nécessaires pour travailler sur les HEV. Cette habilitation ne dégage en rien l'employeur de ses responsabilités en matière de respect des mesures de sécurité. L'habilitation sera délivrée en fonction des activités à mener par les personnes formées, et sur base de leurs compétences.

Le PA et le CA+ désignera en surplus une personne qualifiée HEV qui fonctionnera comme personne de contact pour la sécurité sur site. Cette personne aura suivi les modules de formation et/ou d'accréditation recommandé par le producteur, ou le cas échéant par FEBELAUTO. Cette personne qualifiée HEV mettra en outre au point un test de contrôle/mise à niveau, pour les personnes formées HEV du PA ou du CA+, en charge de l'acceptation et la prise en charge logistique des batteries HEV. Ce test sera effectué au moins une fois par an et sera pour tout contrôle consécutif, documenté (e.a.: photos, date, procédures, présences, signatures, véhicule et batterie test). La personne qualifiée HEV sera responsable pour l'évaluation et l'application des procédures, et la connexion/déconnexion des HEV.

Toute modification importante aux circonstances de travail, telle que changement de fonction, compétences, nature et cause de danger, niveau de risques, changement technologique, fera l'objet d'un suivi des compétences.

6. Interventions urgentes

Le PA ou le CA+ établit un plan d'intervention à suivre en cas d'accident causé par l'utilisation, le stockage, ou la prise en charge logistique des batteries HEV. Ce plan doit être approuvé par les corps de pompiers. En cas de modification, le nouveau plan sera également présenté pour approbation aux services d'intervention.

En cas de libération accidentelle du contenu de la batterie HEV, et en l'absence de feu, les points d'attention suivants sont importants :

- La libération de l'électrolyte peut entraîner la propagation d'acides potentiellement irritants ;
- Utiliser un équipement de protection individuelle, ventiler le site de stockage, éviter tout contact avec la peau et les yeux ;
- Protéger les voies respiratoires, les mains, les yeux, la peau ;
- En cas de nécessité d'intervention humaine : informer les services d'urgence et garder à portée de main les fiches de sécurité des batteries de traction des véhicules HEV incriminés

En cas d'incendie, les points d'attention suivants sont importants

- Pour les petits feux confinés, utiliser de la matière sèche pour attaquer la source de l'incendie (vermiculite - sable - mousse - bicarbonate de sodium) ;
- En cas d'incendie majeur : utiliser de grandes quantités d'eau comme agent de refroidissement pour empêcher la chaleur de se propager aux autres batteries. Protéger les voies respiratoires pour éviter de subir les dégagements toxiques pouvant provenir des produits combustibles

En cas d'exposition d'une personne à la haute tension, les points d'attention suivants sont importants :

- La haute tension comporte des risques de choc électrique, pouvant même aller jusqu'à l'électrocution ;
- Avant tout, enfiler des gants isolants et éventuellement couper l'alimentation électrique. Récupérer la victime (utiliser des moyens non conducteur) ;
- Appeler les services d'urgence après avoir observé les signes de vie (respiration), éviter les chocs, informer les services d'urgence et garder à portée de main les fiches de sécurité des batteries de traction des véhicules HEV qui sont enregistrées dans la base de données (log book des instructions du fabricant) ;
- Après un choc électrique, la victime devra toujours consulter un médecin afin de vérifier s'il n'y a pas de blessures internes.

En matière de protection environnementale :

- Prendre les mesures qui s'imposent pour éviter la pénétration de matières ou de substances liquides dans le sol, les égouts ou les voies d'eau ;
- Permettre un confinement par l'utilisation de matériaux absorbants inertes (sable, sciure de bois, ...) ;
- Au besoin, informer les autorités responsables de la protection de l'environnement.

Le PR ou le CA garde à la disposition du personnel autorisé à opérer sur des HEV ou sur des batteries de traction des véhicules HEV, la documentation sur la norme pour la maîtrise des risques lors d'interventions sur des véhicules à moteur électrique.

7. Quelques Websites et Informations intéressantes

FEBELAUTO: www.febelauto.be:

- Convention Environnementale relative aux batteries de traction des véhicules hybrides et électriques pour la Région Flamande
- Modèle de convention pour la cession de batteries HEV en vue de leur réutilisation dans l'automobile ou pour toute autre application
- Modèle du rapport d'état de la Batterie
- Batteries
- Réglementation

Service Public Fédéral, Emploi, travail et concertation sociale www.emploi.belgique.be

- Codex sur le bien-être au travail

Information ADR et transport de produits dangereux par route

www.gevaarlijke-stoffen.be:

Région flamande: www.ovam.be:

- VLAREMA (Le règlement flamand pour la gestion durable des circuits de matières et des déchets)
- Aperçu du registre IHM (collecteurs, transporteurs, négociants en matière de déchets)
- Transport transfrontalier de déchets

Région Bruxelles-Capitale: www.bruxelles.environnement.be

- Brudalex (Arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, concernant la gestion des déchets)
Professionnels enregistrés ou Agréés pour la gestion ou le transport des déchets

Région wallonne www.environnement.wallonie.be

- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets..
- Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 définissant les conditions sectorielles pour les installations de collecte, tri de déchets métalliques recyclables, pour les installations de collecte, tri et récupération de pièces provenant de véhicules hors d'usage, pour le démontage et centre de dépollution des véhicules hors d'usage, et les centres de destruction des véhicules hors d'usage et de traitement de métaux ferreux et non-ferreux
- Convention environnementale concernant l'obligation de reprise des véhicules hors d'usage du 5 décembre 2013
- Batteries automobiles.
- Véhicules hors d'usage.

